

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2023-83  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023

Date de la convocation :	
<b>02 août 2023</b>	
Date de séance :	
<b>08 août 2023</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>09 août 2023</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	04
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

**L'an deux mille vingt-trois, le huit août à 16 heures.**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

**OBJET :**

**Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Partir en livres », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'État, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la délibération n°10/2023 du syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu le rapport n°2023-39 du 27 juillet 2023 présenté par Madame Maeva COLOMBANI, 10<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 08 AOUT 2023

**Article 1 :** Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Partir en livre Papeete »

**Article 2 :** Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 1 307 498 F CFP TTC, est prévu comme suit :

- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (30%) : 392 249 F CFP TTC
- Part communale (70%) : 915 249 F CFP TTC

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant des subventions finalement accordées.

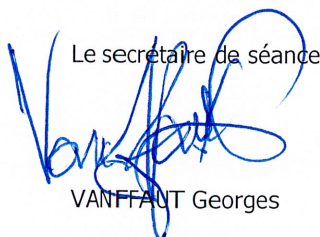
**Article 4 :** Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

**Article 6 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois  
et an susdits,  
Pour transmission conforme*

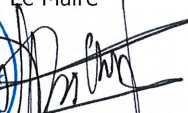
Le secrétaire de séance



VANFFAUT Georges



Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20230808-DEL2023\_83-

Délibération n° 2023-83 Page 2 sur 2

**Relatif au projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Partir en livres », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjoints,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En 2021, selon les derniers chiffres émanant du Centre du service national, en charge de la Journée défense et citoyenneté, un jeune polynésien sur quatre est en situation d'illettrisme. En parallèle, les évaluations scolaires révèlent une nécessité de maintenir et multiplier les efforts pour l'acquisition des fondamentaux, dont la lecture et l'écriture.

Le livre est un support indispensable dans la lutte contre l'illettrisme. Le 17 juin 2021, le Président de la République a déclaré la lecture grande cause nationale. Cette volonté est relayée au plan local dans les priorités du Ministère de l'Éducation.

De nombreux Polynésiens, dont les familles des quartiers dits prioritaires, restent encore éloignés de la lecture, pour des raisons économiques, socio-culturelles, physiques.

En 2022, la commune a fait l'acquisition d'un nouveau bibliobus et d'un fonds documentaire complémentaire, afin de conforter son rôle de promotion de la lecture, et a bénéficié pour cela d'une subvention du contrat de ville à hauteur de 50% des dépenses.

Dans la continuité de ce projet, et comme prévu, la commune organise cette année l'édition locale de Partir en livre, grande fête nationale du livre jeunesse, en partenariat avec deux associations qui œuvrent pour la promotion du livre : Tāparau et Polynélivre.

Cet événement vise à développer le goût du livre avec la mise en place d'animations et ateliers sur deux jours, durant les vacances scolaires. Il s'adresse avant tout aux enfants des quartiers prioritaires, mobilisés à travers leur participation aux centres de vacances organisés à Papeete.

La commune avait apporté son soutien à l'édition 2022 aux deux associations organisatrices.

Le coût total de cette opération est estimé à **1 307 498 TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 30 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **392 249 F CFP TTC** ;
- 70 % par la commune soit **915 249 F CFP TTC**.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete, le 27 juillet 2023

Le Rapporteur,  
Madame Maeva COLOMBANI  
10ème adjointe au maire